

PUBLIÉ

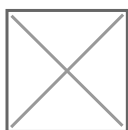
Accord collectif local psc santé CDG Lozère 48

Accord collectif local instituant un régime de protection sociale complémentaire destiné au remboursement des "frais de santé" pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés du CDG de la Lozère.

CDG 48

PSC SANTE

Lozère PSC santé



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

10 juillet 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
 - Département(s)
 - Département de la Lozère
 - Commune(s)
 - Centre(s) de gestion
 - Autre(s) établissement(s) public(s)

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Lozère (48)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Ensemble des agents actifs et des retraités (ainsi que leurs ayants droits) des collectivités territoriales et leurs établissements publics (affiliés et non affiliés) du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 pour la conclusion de cet accord

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

Article 4

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édition de mesures réglementaires ? : Oui

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

CST du CDG48

Employeur public participant à la négociation :

Collectivités territoriales du département de Lozère (Département de la Lozère, Commune de Mende, Commune de Saint Chely d'Apcher, Commune de Marvejols), CDG 48, SDIS 48, CIAS Coeur de Lozère

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 10 juillet 2024

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Membres de direction du CDG48, membre du CA du CDG48, membres de direction du CIAS Coeur de Lozère, Président du SDIS, Conseiller départemental de la Lozère

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 10 juillet 2024

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur le lendemain de la publication de l'accord

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-local-psc-santé-cdg-lozère-48-20250901-1.pdf

29 août 2025

[Télécharger](#)